



Volume 1
États financiers

Comptes publics
pour l'exercice terminé le 31 mars
1999

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New  Nouveau
Brunswick

Volume 1
États financiers

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

1999

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

A Son Honneur,

L'honorable Marilyn Trenholme Counsell
Lieutenante-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Original signé par

NORMAN BETTS

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 29 décembre 1999

L'honorable Norman Betts
Ministre des Finances

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Original signé par

Edward Mehan, c.m.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 29 décembre 1999

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	9
Bilan	10
État des recettes et dépenses	11
État des flux de trésorerie	12
État de la dette nette	13
Notes afférentes aux états financiers	14
Tableaux des états financiers	57

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en quatre volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

Original signé par

L'honorable Norman Betts

Le 15 décembre 1999

1998-1999 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

DÉFICIT

Pour 1998-1999, on a estimé un excédent budgétaire de 18,5 millions \$. L'état des recettes et dépenses indique un déficit réel de 164,3 millions \$, soit une différence de 182,8 millions \$.

Voici une explication des principaux écarts au titre des recettes et des dépenses. Il s'agit d'une analyse comparative des chiffres réels pour l'année financière 1998-1999 avec les prévisions budgétaires pour 1998-1999 ou les chiffres réels pour l'année financière 1997-1998.

RECETTES

Provenance provinciale

Taxes à la consommation

Il y a eu un manque à gagner de 33,8 millions \$ au titre des taxes à la consommation par rapport au budget. Ceci est surtout attribuable à des crédits plus élevés que prévu au départ pour la taxe de vente harmonisée (TVH) et à des recettes plus faibles que prévu au titre de la taxe provinciale sur les ventes privées de véhicules.

Impôts fonciers

On a enregistré un manque à gagner de 26,6 millions \$ au titre de l'impôt foncier provincial comparativement au budget. Quatre facteurs sont en cause : les crédits accordés aux propriétaires occupant leurs biens étaient plus élevés que prévu; les réévaluations des biens réels ont fait que les recettes provenant de l'impôt foncier étaient inférieures aux prévisions; la provision qui tient compte de la différence entre les cotisations établies pour les édifices fédéraux et les subventions versées par le gouvernement fédéral au lieu de l'impôt foncier à cet égard était plus élevée que prévu; et les recettes provenant de l'impôt foncier calculé sur les biens réels dans les districts de services locaux étaient inférieures aux prévisions.

L'impôt foncier provincial a enregistré une baisse de 7,2 millions \$ comparativement à 1997-1998. Malgré la hausse des cotisations d'impôt foncier provincial, les recettes au titre de l'impôt foncier ont diminué en 1998-1999. Cette situation est attribuable essentiellement au fait que les cotisations assorties des taux de croissance les plus élevés se rapportent aux biens résidentiels qui font l'objet d'un crédit intégral pour l'impôt foncier provincial s'ils sont occupés par les propriétaires. Les crédits pour l'impôt foncier provincial s'accroissent à un rythme plus accéléré que les cotisations. De plus, la provision qui tient compte de la différence entre les cotisations établies pour les édifices fédéraux et les subventions versées par le gouvernement fédéral au lieu de l'impôt foncier à cet égard a augmenté par rapport à 1997-1998.

Impôt sur le revenu

On a enregistré une baisse de 63,4 millions \$ au titre de l'impôt sur le revenu par rapport au budget, car les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers étaient plus faibles que prévu. L'estimation fédérale de la part du Nouveau-Brunswick de l'impôt fédéral de base était surestimé au moment de l'établissement du budget; une nouvelle estimation s'est traduite par une baisse des recettes prévues à cet égard. Les recettes réelles pour 1998-1999 au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers tenaient compte également d'un redressement négatif pour l'année antérieure de 29 millions \$ relativement à l'année d'imposition 1997.

L'impôt sur le revenu a enregistré une baisse de 121,5 millions \$ par rapport à 1997-1998. Les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers ont diminué de 30,9 millions \$, conséquence de l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers qui est passé de 63 p. 100 à 61 p. 100 de l'impôt fédéral de base le 1^{er} janvier 1999, suivi d'une autre réduction à 60 p. 100 le 1^{er} janvier 1999. Les recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ont chuté de 89,4 millions \$ par rapport à 1997-1998, car le gouvernement fédéral a ramené la part du Nouveau-Brunswick du revenu taxable des sociétés pour 1998 aux niveaux de 1997. Les recettes réelles pour 1998-1999 au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés tenaient compte également d'un important redressement négatif pour l'année antérieure de 44 millions \$ relativement à l'année d'imposition 1997.

Revenus de placements

On a enregistré une baisse de 454,4 millions \$ au titre des revenus de placements par rapport au budget et de 382,2 millions \$ par rapport à 1997-1998, ce qui est attribuable essentiellement au déficit de 423 millions \$ qu'a enregistré Énergie NB pour l'année. Ce déficit résulte de la réduction de la valeur comptable des immobilisations de la société.

Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement ont dépassé de 34,0 millions \$ les prévisions budgétaires en raison des gains réalisés sur la vente des valeurs détenues.

Provenance fédérale

Paiements de péréquation fiscale

Les recettes au titre de la péréquation ont dépassé de 301,7 millions \$ les prévisions budgétaires, en raison de l'élargissement des disparités fiscales qui sont mesurées par la formule de péréquation, entre le Nouveau-Brunswick et la norme constituée de cinq provinces. Cette hausse des recettes au titre de la péréquation est surtout attribuable à une révision des parts provinciales de l'impôt fédéral de base sur le revenu et du revenu imposable des sociétés, de même qu'à une augmentation des recettes soumises à la péréquation.

Les recettes au titre de la péréquation ont enregistré une hausse de 218,7 millions \$ par rapport à 1997-1998, en raison surtout de l'élargissement des disparités fiscales qui sont mesurées par la formule de péréquation, entre le Nouveau-Brunswick et la norme constituée de cinq provinces. Une révision des données sur l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des sociétés, de même qu'une augmentation des recettes soumises à la péréquation ont contribué à une hausse des paiements de péréquation pour l'année en cours et pour l'année antérieure (194 millions \$).

Paiements de transition à l'harmonisation

Il y a eu une augmentation de 160,2 millions \$ des paiements de transition à l'harmonisation par rapport au budget et de 242,0 millions \$ par rapport à 1997-1998. Durant l'année se terminant le 31 mars 1999, le gouvernement provincial a changé la méthode comptable appliquée aux paiements de transition à l'harmonisation. Les paiements de transition sont maintenant inscrits dans les recettes lorsque le gouvernement provincial a rempli la totalité des conditions assorties au financement et qu'il n'y a aucune possibilité que les recettes constatées deviennent exigibles et que le gouvernement provincial doive les rembourser au gouvernement fédéral. En appliquant cette méthode, il aurait fallu constater des recettes de 132,0 millions \$ pour 1997-1998 et de 132,0 millions \$ pour 1998-1999, soit un total de 264,0 millions \$ jusqu'au 31 mars 1999. L'ancienne méthode comptable avait permis d'enregistrer des recettes de 11,0 millions \$ seulement pour 1997-1998; on a donc constaté le manque à gagner de 253,0 millions \$ en 1998-1999.

DÉPENSES

Éducation

On a enregistré une baisse de 58,1 millions \$ des dépenses au titre du régime de pension de retraite des enseignants par rapport au budget, car le coût des intérêts au titre du régime a été inférieur aux prévisions et l'amortissement des gains actuariels a été plus élevé que prévu.

Les dépenses au titre de l'éducation ont augmenté de 8,8 millions \$ par rapport à 1997-1998, à cause d'augmentations générales de 40,6 millions \$ que sont venues neutraliser les économies au titre du régime de pension de retraite, une réduction des dépenses reliées aux projets d'immobilisations et une réduction des dépenses au compte ordinaire de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes.

Santé

On a enregistré une hausse de 88,7 millions \$ des dépenses au titre de la santé par rapport au budget et de 103,2 millions \$ par rapport à 1997-1998, à cause de l'inscription des déficits des corporations hospitalières régionales, d'une augmentation des coûts reliés aux programmes tels les soins de longue durée, les services d'ambulance, l'assurance-maladie, la protection de l'enfance et les médicaments sur ordonnance.

Aide au revenu

Les dépenses au titre de l'aide au revenu ont diminué de 14,0 millions \$ par rapport au budget et de 4,8 millions \$ par rapport à 1997-1998, en raison surtout d'une baisse du nombre de dossiers rattachés aux Programmes de l'assistance transitoire et de l'aide temporaire.

Justice

On a enregistré une hausse de 4,2 millions \$ des dépenses au titre de la justice par rapport au budget et de 5,6 millions \$ par rapport à 1997-1998. Ceci est surtout attribuable à une charge à payer relativement à une indemnisation additionnelle des victimes de mauvais traitements sexuels dans des établissements provinciaux et au changement de la méthode comptable appliquée aux prêts consentis à des conditions avantageuses.

Développement économique

Les dépenses au titre du développement économique ont augmenté de 114,5 millions \$ par rapport au budget et de 117,6 millions \$ par rapport à 1997-1998. Cette augmentation est attribuable en partie à des dépenses au compte de capital de 62,5 millions \$ pour l'achat de 156 000 hectares de terres forestières qui appartenaient auparavant à la Georgia Pacific Corporation. Un examen des prêts non payés a fait ressortir qu'il fallait accroître de 29,7 millions \$ la provision pour pertes. On a inscrit des dépenses additionnelles de 5,5 millions \$ pour l'engagement qu'a pris le gouvernement provincial de financer la fermeture et la remise en état des dépotoirs locaux et des sites d'enfouissement dans la province. Un changement de la méthode comptable appliquée aux prêts consentis à des conditions avantageuses a fait augmenter les dépenses de 8,1 millions \$.

Les dépenses au titre du développement économique comprennent la somme de 7,9 millions \$ pour Algonquin Properties Ltd., qui sont neutralisées par des recettes de 6,8 millions \$.

Transports

On a enregistré une hausse de 27,8 millions \$ des dépenses au titre des transports par rapport au budget. Les dépenses liées à l'entretien des routes l'hiver ont augmenté de 9,8 millions \$ par rapport au budget, en raison de la longueur et de la rigueur de l'hiver. De même, les dépenses comprennent la somme de 13,4 millions \$ pour la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, qui est neutralisée par des recettes de 13,4 millions \$.

Les dépenses au titre des transports ont diminué de 22,5 millions \$ par rapport à 1997-1998 en raison essentiellement du nombre additionnel de projets de construction routière en 1997-1998.

Gouvernement central

Les dépenses au titre du gouvernement central ont baissé de 45,5 millions \$ par rapport à 1997-1998. Ceci est en partie attribuable à une diminution de 12,2 millions \$ des charges liées aux régimes de pension de retraite. Les charges liées au régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* ont baissé de 5,0 millions \$ comparativement à 1997-1998, conséquence d'une baisse du coût des intérêts au titre du régime de pension. Le coût des programmes de retraite anticipée a diminué de 6,5 millions \$.

Une partie de l'écart dans les dépenses au titre du gouvernement central, 21,4 millions \$, résulte d'une diminution des provisions pour pertes. Ceci est attribuable à l'inscription pour 1997-1998 d'une provision relativement au programme de stocks dans les sites aquacoles.

Service de la dette publique

Le service de la dette publique a augmenté de 13,4 millions \$ par rapport au budget. Voici les facteurs en cause : les charges liées aux opérations de change étaient plus hautes que prévu à cause de la faiblesse de la devise canadienne; cette augmentation a été partiellement neutralisée par le coût des intérêts reliés à la dette à court et à long terme, qui était plus bas que prévu; il y a eu constatation du coût des intérêts pour deux contrats de location-acquisition à long terme qui étaient inscrits auparavant comme des contrats de location-exploitation, de même que du coût additionnel des intérêts en raison du changement de la méthode comptable appliquée aux prêts consentis à des conditions avantageuses.

Les dépenses au titre du service de la dette publique ont augmenté de 42,2 millions \$ par rapport à 1997-1998. Deux facteurs expliquent cette hausse, soit les besoins en matière d'emprunts pour les années 1997-1998 et 1998-1999 et une hausse des charges liées aux opérations de change à cause de la faiblesse de la devise canadienne.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1999 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général*, je rapporte que, à mon avis, ces conventions comptables ont été appliquées, après répercussion rétroactive des changements de conventions comptables pour les corporations hospitalières, Services Nouveau-Brunswick et les concessions immobilières, puis à l'exception de changement de convention comptables pour les prêts à faible taux d'intérêt, tel qu'expliqué à la note 2 aux états financiers, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Original signé par

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 15 décembre 1999

Bureau du vérificateur général
Case postale 758, Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5B4

BILAN
au 31 mars 1999

Tableau		(millions)	
		1999	1998
ACTIF			
1	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	331.3 \$	218.3 \$
2	Impôts à recevoir	348.8	355.2
3	Stocks	26.2	26.9
4	Frais payés d'avance et reportés	65.1	74.8
	Pertes de change non matérialisées	189.9	84.6
5	Prêts et avances	123.7	174.5
6	Placements	55.9	460.7
	Excédent des actifs sur les prestations constituées au titre des régimes de retraite (note 14)	216.5	532.5
	Actif total	<u>1,357.4 \$</u>	<u>1,927.5 \$</u>
PASSIF			
7	Avances bancaires et emprunts à court terme	281.1 \$	294.4 \$
8	Comptes créditeurs	429.4	272.6
9	Charges à payer	653.2	614.2
10	Provision pour pertes	16.3	11.0
11	Recettes reportées	340.7	586.4
12	Dépôts détenus en fiducie	29.5	26.6
	Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 9)	29.2	29.7
	Redressements relatifs aux estimations non amorties et aux provisions pour évaluation (note 14)	989.2	1,595.2
		<u>2,768.6</u>	<u>3,430.1</u>
	Dette consolidée (note 12)	10,211.1	9,706.2
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(3,017.1)</u>	<u>(3,021.1)</u>
	Dette consolidée pour fins provinciales	7,194.0	6,685.1
	Placements du fonds d'amortissement	<u>(2,693.2)</u>	<u>(2,440.0)</u>
		<u>4,500.8</u>	<u>4,245.1</u>
	Passif total	<u>7,269.4</u>	<u>7,675.2</u>
	DETTE NETTE	<u>(5,912.0)</u>	<u>(5,747.7)</u>
		<u>1,357.4 \$</u>	<u>1,927.5 \$</u>

Passif éventuel - voir note 15
Engagements - voir note 16

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Original signé par

Edward L. Mehan, c.m.a.
Contrôleur

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

Tableau		1999 Budget (note 3)	(millions) 1999 Montants réels	1998 Montants réels
RECETTES				
Provenance provinciale				
13	Taxes à la consommation	847.8 \$	814.0 \$	792.5 \$
	Impôts fonciers	263.4	236.8	244.0
14	Impôts sur le revenu	963.0	899.6	1,021.1
15	Autres impôts	68.0	59.3	61.5
16	Licences et permis	95.1	94.6	89.5
17	Redevances	52.8	61.5	57.7
18	Revenus de placements	252.1	(202.3)	179.9
19	Autres recettes provinciales	128.0	174.6	175.0
	Gains du fonds d'amortissement	192.6	226.6	200.3
		<u>2,862.8</u>	<u>2,364.7</u>	<u>2,821.5</u>
Provenance fédérale				
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	331.0	340.6	327.9
	Paielements de péréquation fiscale	969.7	1,271.4	1,052.7
	Paielement de transition à l'harmonisation	92.8	253.0	11.0
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1.9	1.7	7.7
20	Subventions conditionnelles - Canada	228.1	255.0	253.3
		<u>1,623.5</u>	<u>2,121.7</u>	<u>1,652.6</u>
	Total des recettes (note 4)	<u>4,486.3</u>	<u>4,486.4</u>	<u>4,474.1</u>
DÉPENSES				
Services sociaux				
21	Éducation	931.5	879.1	870.3
22	Santé	1,330.0	1,418.7	1,315.5
23	Aide au revenu	311.1	297.1	301.9
24	Justice	106.1	110.3	104.7
		<u>2,678.7</u>	<u>2,705.2</u>	<u>2,592.4</u>
25	Développement économique	444.9	559.4	441.8
26	Affaires municipales	195.0	202.6	195.7
27	Transports	329.5	357.3	379.8
28	Gouvernement central	216.7	209.8	255.3
	Service de la dette publique (note 13)	603.0	616.4	574.2
	Total des dépenses (notes 4 et 18)	<u>4,467.8</u>	<u>4,650.7</u>	<u>4,439.2</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT)		<u>18.5 \$</u>	<u>(164.3) \$</u>	<u>34.9 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Déficit)	(164.3) \$	34.9 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	6.7	8.4
Charges liées aux opérations de change	47.0	19.7
Augmentation de la provision pour créances douteuses	87.0	43.7
Gains du fonds d'amortissement	(226.6)	(200.3)
Pertes sur change réalisées	(22.6)	(24.8)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 14)	(289.9)	(189.1)
Diminution des recettes différées	(245.7)	(20.9)
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	286.2	232.0
Produits des cessions	(4.0)	(4.2)
Diminution du fonds de roulement (note 20)	60.9	88.7
Fonds provenant des activités de fonctionnement	<u>(465.3)</u>	<u>(11.9)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(286.2)	(232.0)
Produits des cessions	4.0	4.2
(Augmentation) diminution des investissements, prêts et avances	413.9	(15.8)
Fonds provenant des (consacrés aux) activités d'investissement	<u>131.7</u>	<u>(243.6)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	794.8	931.5
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	77.5	164.5
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(0.5)	19.7
Versements au fonds d'amortissement	(104.2)	(99.3)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(2.4)	(2.2)
Dette consolidée échue	(418.3)	(739.5)
Fonds provenant des activités de financement	<u>346.9</u>	<u>274.7</u>
AUGMENTATION DES FONDS DURANT L'EXERCICE	13.3	19.2
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(294.4)</u>	<u>(313.6)</u>
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(281.1) \$</u></u>	<u><u>(294.4) \$</u></u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u><u>(281.1) \$</u></u>	<u><u>(294.4) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE		
Publiée auparavant	(5,672.2) \$	(5,733.8) \$
Rajustements des années antérieures (note 2)		
Consolidation de Services Nouveau-Brunswick	2.2	0.3
Déficits des corporations hospitalières	(48.1)	(39.1)
Constatation des contrats de location-acquisition	(29.6)	(10.0)
Redressé	(5,747.7)	(5,782.6)
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(164.3)	34.9
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u>(5,912.0) \$</u>	<u>(5,747.7) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le Fonds d'amortissement général et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 10 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation – Cette méthode est utilisée pour les corporations hospitalières. Les pratiques comptables des corporations hospitalières sont ajustées de manière à les rendre conformes aux pratiques provinciales. Les déficits ou les excédents des corporations hospitalières sont inscrits comme un poste de dépenses ou de recettes. Le déficit ou l'excédent net accumulé des corporations hospitalières est comptabilisé comme dette ou actif. L'emploi de cette méthode produit le même résultat net que celui de la méthode de la consolidation.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Jardin horticole Kingsbrae Inc.;
N.B. Agriexport Inc.;
Services Nouveau-Brunswick;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Société d'aménagement régional;
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick ont été incluses dans les présents états financiers selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Forest Protection Limited;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 10 novembre 1999.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans le coût du service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement constituent une dépense incluse dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du Fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 13 accompagnant les présents états financiers présente les éléments de la dépense liée au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 1999 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

Provision

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 est de 87,0 millions \$ (43,7 millions \$ en 1998).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 19 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les coûts du service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les coûts du service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

NOTE 2 CHANGEMENT DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999, le gouvernement provincial a adopté les conventions comptables suivantes :

Recettes pour la transition à l'harmonisation

Pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1997, le gouvernement provincial a reçu du Canada 364,0 millions \$ servant de paiement pour la transition à l'harmonisation. Le gouvernement provincial a considéré ce paiement comme des recettes basées sur des prévisions internes des répercussions financières annuelles attribuables à l'harmonisation. Un montant de 11,0 millions \$ a été reconnu par le gouvernement provincial au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 1998. Ces recettes sont maintenant comptabilisées selon la méthode de financement du gouvernement fédéral. D'après la formule utilisée, les recettes sont allouées de la façon suivante : 1998 – 132,0 millions \$; 1999 – 132,0 millions \$; 2000 – 66,0 millions \$; 2001 – 34,0 millions \$.

Comme le traitement comptable précédent a entraîné une réserve à la vérification, le montant non inscrit de 121,0 millions \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 1998 et l'enveloppe budgétaire de 132,0 millions \$ allouée pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1999 ont été inscrits à l'intérieur de ce dernier exercice. Ainsi, le montant de paiement reconnu pour la transition à l'harmonisation à l'intérieur de l'exercice se terminant le 31 mars 1999 a été de 253,0 millions \$, soit 164,0 millions \$ de plus que ce qu'aurait donné la méthode comptable précédente.

Prêts à faible taux d'intérêt

Les prêts consentis par le gouvernement provincial qui comportent des avantages considérables en raison de leur faible taux de rendement sont considérés comme des éléments d'actif à la valeur actuelle nette. Cette dernière est calculée par l'actualisation des rentrées de fonds prévues selon le taux d'emprunt du gouvernement provincial à l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle nette est portée aux dépenses au titre de subvention. Auparavant, ces prêts étaient considérés comme des éléments d'actif à la valeur nominale.

Au 31 mars 1999, la valeur de l'élément avantageux des prêts non remboursés à faible taux d'intérêt était estimée à 18,0 millions \$. Comme la valeur de l'élément avantageux n'avait pas été estimée à la fin des exercices précédents, le montant total de 18,0 millions \$ a été inscrit au titre des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Concessions immobilières

Le gouvernement provincial inscrit toutes les concessions immobilières à long terme pour lesquelles il est preneur à bail parmi les contrats de location-acquisition d'une manière concordant avec le traitement des concessions d'autres biens. Auparavant, les concessions immobilières n'étaient considérées comme des contrats de location-acquisition que si le titre de propriété du bien immobilier était cédé au gouvernement provincial pendant la durée du bail ou si la durée du bail était très longue. Ce changement, qui a été appliqué rétroactivement, a fait augmenter la dette nette de la province au 1er avril 1998 de 29,6 millions \$, et a diminué le déficit pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, de 0,5 millions \$.

Services Nouveau-Brunswick

La situation financière et les résultats des activités de Services Nouveau-Brunswick sont inclus dans les états financiers du gouvernement provincial à l'aide de la méthode de consolidation. Les années précédentes, la méthode d'opération était appliquée. Cela a fait diminuer la dette nette initiale de la province au 1er avril 1998 de 2,2 millions \$, et le déficit pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1999, de 2,2 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Corporations hospitalières

La situation financière et les résultats des activités des corporations hospitalières sont inclus dans les présents états financiers à l'aide de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Les années précédentes, la méthode des opérations était appliquée. Cela a fait augmenter la dette nette initiale de la province au 1er avril 1998 de 48,1 millions \$, et le déficit pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1999, de 28,0 millions.

NOTE 3 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats, les allocations de retraite et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

NOTE 4 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS

Les recettes et les dépenses de la province sont budgétisées selon cinq catégories: compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organismes de services spéciaux. On trouvera ci-dessous la description de chaque compte budgétaire, ainsi que le budget et les résultats réels de chaque catégorie de compte.

a) Compte ordinaire

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes provenant des taxes et impôts, des droits, des amendes, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts d'exploitation des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

		(millions)	
	1999	1999	1998
	Budget	Montants Réels	Montants Réels
<u>Recettes au compte ordinaire par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	3,3 \$	3,1 \$	3,1 \$
Approvisionnement et Services	1,2	1,6	1,6
Autre organismes	134,3	(311,1)	70,9
Bureau du contrôleur	---	0,1	0,1
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	1,9	1,3	2,4
Développement économique, Tourisme et Culture	5,1	5,9	6,2
Développement des ressources humaines – NB	9,3	13,5	5,6
Éducation	16,1	19,6	21,9
Environnement	1,3	1,3	1,3
Finances	3 616,1	3 945,1	3 595,1
Justice	36,6	35,4	33,7
Municipalités et Habitation	53,8	61,0	51,1
Pêches et Aquaculture	5,5	17,5	5,4
Ressources naturelles et Énergie	71,2	77,9	77,4
Santé et Services communautaires	27,2	31,3	34,0
Société d'aménagement régional	17,8	13,6	15,5
Solliciteur général	10,6	9,6	11,2
Transports	75,1	77,3	74,1
Travail	<u>89,5</u>	<u>86,4</u>	<u>56,7</u>
Total des recettes au compte ordinaire	<u>4 175,9</u>	<u>4 090,4</u>	<u>4 067,3</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

		(millions)	
	1999	1999	1998
<u>Dépenses au compte ordinaire par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
Affaires intergouvernementales et autochtones	2,1 \$	2,0 \$	1,4 \$
Agriculture et Aménagement rural	23,4	23,3	22,9
Approvisionnement et Services	80,0	80,3	76,5
Assemblée législative	11,7	12,5	11,0
Bureau du contrôleur	5,1	5,0	4,9
Cabinet du premier ministre	1,2	1,2	1,3
Commission de l'enseignement supérieur des provinces			
Maritimes	158,9	159,4	165,7
Conseil exécutif	3,3	3,9	3,0
Développement économique, Tourisme et Culture	47,5	53,0	43,9
Développement des ressources humaines – NB	307,5	295,9	306,2
Éducation	729,6	728,4	707,1
Environnement	10,2	10,1	11,5
Finances	18,5	17,6	18,2
Gouvernement général	120,1	100,5	93,7
Justice	29,6	30,1	26,9
Municipalités et Habitation	192,9	200,2	193,1
Pêches et Aquaculture	10,9	11,4	12,4
Ressources naturelles et Énergie	75,6	77,5	76,4
Santé et Services communautaires	1 315,9	1 387,8	1 299,6
Service de la dette publique	603,0	616,4	574,1
Société d'aménagement régional	63,1	59,1	53,8
Solliciteur général	71,2	75,5	71,2
Transports	131,4	143,0	141,8
Travail	<u>126,5</u>	<u>120,7</u>	<u>86,6</u>
 Total des dépenses au compte ordinaire	 <u>4 139,2</u>	 <u>4 214,8</u>	 <u>4 003,2</u>
 Excédent (déficit) au compte ordinaire	 <u>36,7 \$</u>	 <u>(124,4) \$</u>	 <u>64,1 \$</u>

b) Compte de capital

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit et les contributions du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels, ainsi que les recettes touchées pour la vente de biens du gouvernement.

Les dépenses sont engagées pour l'achat ou la construction d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

		(millions) 1999	1998
	1999 <u>Budget</u>	Montants <u>réels</u>	Montants <u>réels</u>
<u>Recouvrements en capital par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	1,0 \$	2,1 \$	2,7 \$
Développement économique, Tourisme et Culture	---	0,4	0,1
Municipalités et Habitation	0,2	1,2	0,1
Ressources naturelles et Énergie	---	---	0,1
Santé et Services communautaires	1,0	0,9	---
Société d'aménagement régional	4,8	7,1	6,1
Transports	<u>31,2</u>	<u>30,2</u>	<u>71,6</u>
Total des recouvrements en capital	<u>38,2</u>	<u>41,9</u>	<u>80,7</u>
 <u>Dépenses en capital par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	0,3	0,3	0,1
Approvisionnement et Services	30,7	31,0	62,1
Développement économique, Tourisme et Culture	2,6	2,5	1,5
Éducation	1,0	1,0	0,9
Environnement	6,0	11,5	7,6
Municipalités et Habitation	1,0	1,0	8,1
Ressources naturelles et Énergie	---	62,5	---
Santé et Services communautaires	3,8	5,2	5,7
Société d'aménagement régional	10,7	10,9	13,8
Transports	<u>196,2</u>	<u>199,3</u>	<u>237,1</u>
Total des dépenses en capital	<u>252,3</u>	<u>325,2</u>	<u>336,9</u>
Dépenses nettes en capital	<u>214,1 \$</u>	<u>283,3 \$</u>	<u>256,2 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

c) Compte à but spécial

Les recettes sont affectées à des fins spéciales à la demande du donateur ou conformément à une disposition législative. Les dépenses sont engagées à de telles fins.

		(millions)	
	1999	1999	1998
	Budget	Montants Réels	Montants Réels
<u>Recettes à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	--- \$	--- \$	0,2 \$
Approvisionnement et Services	1,9	3,8	5,7
Développement économique, Tourisme et Culture	7,5	4,1	8,0
Éducation	4,8	8,5	5,0
Environnement	14,5	14,9	14,6
Finances	0,5	1,1	2,6
Justice	0,5	0,5	0,3
Municipalités et Habitation	3,2	5,8	14,5
Ressources naturelles et Énergie	1,5	1,2	0,4
Santé et Services communautaires	3,5	2,1	1,1
Solliciteur général	1,9	2,0	1,8
Transports	0,5	0,5	0,5
Travail	---	3,1	1,0
Total des recettes à but spécial	40,3	47,6	55,7
<u>Dépenses à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	---	---	0,2
Approvisionnement et Services	1,5	3,1	4,4
Développement économique, Tourisme et Culture	7,3	6,0	6,1
Éducation	4,9	6,0	4,3
Environnement	14,5	14,5	14,8
Finances	0,1	0,1	0,1
Justice	0,5	0,4	0,3
Municipalités et Habitation	0,4	0,7	0,6
Ressources naturelles et Énergie	1,4	0,7	0,2
Santé et Services communautaires	3,1	2,6	1,3
Solliciteur général	1,9	2,0	1,6
Transports	0,6	0,5	0,5
Travail	---	2,4	1,5
Total des dépenses à but spécial	36,2	39,0	35,4
Excédent au compte à but spécial	4,1 \$	8,6 \$	20,3 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

d) Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement représentent les gains du fonds d'amortissement général de la province moins le montant comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1999, les gains totaux ont été de 246,7 millions \$ (215,6 millions \$ en 1998), dont 20,1 millions \$ ont été comptabilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (15,3 millions \$ en 1998).

	(millions)		
	1999	1998	
	<u>1999</u>	<u>Montants</u>	<u>Montants</u>
	<u>Budget</u>	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Gains du fonds d'amortissement	<u>192,6</u> \$	<u>226,6</u> \$	<u>200,3</u> \$

e) Organismes de services spéciaux

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

L'Organisme d'aménagement régional administre les projets entrepris dans le cadre de l'Entente relative au programme d'infrastructure Canada - Nouveau-Brunswick, et contribue à l'administration du programme Experience Rurale et de plusieurs autres programmes de subventions du gouvernement.

L'Organisme de collège communautaire du Nouveau-Brunswick a été créé pour administrer les collèges communautaires de la province.

L'Organisme de gestion des véhicules est chargé d'entretenir le parc de véhicules et d'équipements lourds du gouvernement.

L'Organisme de justice intégrée du Nouveau-Brunswick a été mis sur pied pour aider à gérer la restructuration de l'administration de la justice.

L'Organisme des services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick s'occupe de la mise en application des règlements de sécurité en ce qui concerne les installations électriques et de plomberie, les ascenseurs et appareils de levage, les chaudières et appareils à pression, ainsi que les installations de gaz.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

		(millions) 1999	1998
	1999	Montants	Montants
<u>Recettes par organisme de services spéciaux</u>	<u>Budget</u>	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Aménagement régional	20,4 \$	29,8 \$	60,0 \$
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	75,7	89,3	85,3
Gestion des véhicules	64,5	61,5	62,7
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	---	---	1,1
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	<u>3,0</u>	<u>4,0</u>	<u>3,6</u>
Total des recettes des organismes de services spéciaux	<u>163,6</u>	<u>184,6</u>	<u>212,7</u>
<u>Dépenses par organisme de services spéciaux</u>			
Aménagement régional	21,4	31,2	55,6
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	75,7	82,9	85,0
Gestion des véhicules	64,4	61,3	62,1
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	---	---	1,3
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	<u>3,0</u>	<u>3,9</u>	<u>3,5</u>
Total des dépenses des organismes de services spéciaux	<u>164,5</u>	<u>179,3</u>	<u>207,5</u>
Excédent (déficit) des organismes de services spéciaux	<u>(0,9) \$</u>	<u>5,3 \$</u>	<u>5,2 \$</u>

f) Redressements de consolidation

Certaines des entités comprises dans les présents états financiers n'ont pas été incluses dans les données budgétaires consolidées. Les tableaux précédents présentent les données réelles, avant les redressements de consolidation, ainsi que les données budgétaires. Les montants réels présentés dans les tableaux précédents doivent être ajustés afin de refléter les données consolidées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

Les redressements nécessaires sont les suivants:

	(millions)	
	1999	1998
	Montants	Montants
	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Redressements de consolidation des recettes		
Algonquin Properties Limited	6,8 \$	6,0 \$
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,8	0,9
N.B. Agriexport Inc.	0,3	0,5
Services Nouveau-Brunswick	38,6	33,0
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	3,6	2,7
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>13,4</u>	<u>---</u>
	<u>63,5</u>	<u>43,1</u>
Redressements de consolidation des dépenses		
Algonquin Properties Limited	6,1	6,6
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,8	1,0
N.B. Agriexport Inc.	0,2	0,4
Services Nouveau-Brunswick	36,4	31,2
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	3,7	2,7
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>13,4</u>	<u>---</u>
	<u>60,6</u>	<u>41,9</u>
 Recettes nettes de consolidation	 <u>2,9 \$</u>	 <u>1,2 \$</u>

g) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses

Le tableau qui suit rapproche les données réelles globales par compte budgétaire aux totaux figurant à l'état des recettes et dépenses de la province, qui est préparé sur une base consolidée. En regroupant les divers comptes budgétaires, on a éliminé les opérations inter-comptes, et les recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits ont été rajoutées aux dépenses et présentées à titre de recettes.

	(millions)			
	1999		1998	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte ordinaire	4 090,4 \$	4 214,8 \$	4 067,3 \$	4 003,2 \$
Compte de capital	41,9	325,2	80,7	336,9
Compte à but spécial	47,6	39,0	55,7	35,4
Gains du fonds d'amortissement	226,6	---	200,3	---
Organismes de services spéciaux	184,6	179,3	212,7	207,5
Recettes déduites des dépenses	13,2	13,2	9,1	9,1
Élimination des opérations inter-comptes	(181,4)	(181,4)	(194,8)	(194,8)
Ajustements à la consolidation	<u>63,5</u>	<u>60,6</u>	<u>43,1</u>	<u>41,9</u>
 Total consigné aux états financiers	 <u>4 486,4 \$</u>	 <u>4 650,7 \$</u>	 <u>4 474,1 \$</u>	 <u>4 439,2 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

NOTE 5 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la Loi sur le budget équilibré, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence cumulative au 31 mars 1999 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)	
	1998	1999
	Montants	Montants
	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Différence cumulative – début de l'exercice	<u>125,4</u> \$	<u>187,1</u> \$
Recettes	4 459,4	4 486,4
Moins : changements des montants à verser à la province par le Canada (article 6(1)) après décembre 1998	<u>---</u>	<u>(176,2)</u>
Recettes après rectification	4 459,4	4 310,2
Dépenses	<u>4 397,7</u>	<u>4 650,7</u>
Excédent (déficit) ajusté pour l'année	<u>61,7</u>	<u>(340,5)</u>
Différence cumulative - fin de l'exercice	<u>187,1</u> \$	<u>(153,4)</u> \$

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1998 indiquaient un excédent de 61,7 millions \$. Dans les présents états financiers, l'excédent du 31 mars 1998 a été rajusté à 34,9 millions \$ pour tenir compte des rajustements mentionnés dans la note 2. Conformément à la Loi sur le budget équilibré, les changements de convention comptable ne sont pas appliqués rétroactivement dans le but d'équilibrer les recettes et les dépenses. En conséquence, le tableau qui précède indique un excédent de 61,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

NOTE 6 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 4 des présents états financiers, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 sont les suivants :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	1999	(millions) 1999	1998
	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
<u>Débours</u>			
Algonquin Properties Ltd.	1,2 \$	1,2 \$	1,0 \$
Loi sur l'aménagement agricole	7,3	4,4	2,9
Logement	6,2	6,3	1,9
Loi sur le développement économique	45,0	22,2	44,7
Loi sur le développement des pêches	8,0	4,5	3,8
Autres	<u>---</u>	<u>4,2</u>	<u>0,1</u>
 Total des débours	 <u>67,7</u>	 <u>42,8</u>	 <u>54,4</u>
 <u>Recouvrements</u>			
Algonquin Properties Ltd.	---	0,5	---
Finance	0,7	0,7	0,7
Loi sur l'aménagement agricole	0,7	0,9	0,5
Logement	2,4	2,6	2,8
Loi sur le développement économique	5,8	23,6	15,0
Loi sur le développement des pêches	4,4	3,3	5,4
Santé	0,6	0,6	0,5
Autres	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
 Total des recouvrements	 <u>14,7</u>	 <u>32,3</u>	 <u>25,0</u>
 Prêts et avances nets	 <u>53,0 \$</u>	 <u>10,5 \$</u>	 <u>29,4 \$</u>

NOTE 7 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial mais non dépensées s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 1999, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 42,4 millions \$ (33,8 millions \$ en 1998). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les modifications des excédents accumulés des comptes à but spécial

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

		(millions)		
	1998	1999		
	Excédent			Excédent
	Accumulé	Recettes	Dépenses	Accumulé
Approvisionnement et Services				
Fonds pour l'aménagement des terres	1,4 \$	1,6 \$	1,4 \$	1,6 \$
Projets de partenariat public/privé	0,1	0,1	---	0,2
Restauration de l'ancienne résidence du Lieutenant-gouverneur	---	2,1	1,6	0,5
Développement économique, Tourisme et Culture				
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,8	0,7	0,4	1,1
Relance de la région de Miramichi	2,7	3,3	5,5	0,5
Éducation				
Comptes autonomes	1,2	4,6	4,1	1,7
Compte de Fred Magee	0,3	---	---	0,3
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études du Collège communautaire	0,2	---	---	0,2
Projets internationaux	0,6	3,8	1,9	2,5
Environnement				
Fonds en fiducie pour l'Environnement	1,4	15,0	14,6	1,8
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	4,9	1,1	---	6,0
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Justice				
Soutien familial	---	0,5	0,4	0,1
Municipalités et Habitation				
Compte de bibliothèque	0,1	0,2	0,2	0,1
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,4	0,4	0,1
SCHL – compte de financement	13,8	5,2	0,2	18,8
Ressources naturelles et Énergie				
Conservation de la faune	0,2	1,2	0,8	0,6
Santé et Services communautaires				
CCSIAT – indemnisation	---	0,4	0,4	---
Compte d'aide à la recherche médicale	3,2	0,2	0,2	3,2
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	0,9	1,4	1,9	0,4
Cotisations de tiers	---	0,1	0,1	---
Solliciteur général				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,7	0,7	0,1
Compte pour les services aux victimes	0,4	1,3	1,3	0,4
Transports				
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	---	0,3	0,3	---
Entente sur le Code national de sécurité	0,2	0,2	0,1	0,3
Travail				
Projets internationaux	<u>1,1</u>	<u>3,1</u>	<u>2,4</u>	<u>1,8</u>
	<u>33,8 \$</u>	<u>47,6 \$</u>	<u>39,0 \$</u>	<u>42,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

NOTE 8 COMPTE D'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées au cours des exercices à venir. Au 31 mars 1999, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 16,6 millions \$ (11,3 millions \$ en 1998). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux.

	1998	(millions)		
	Excédent	1999		Excédent
	<u>Accumulé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Accumulé</u>
Éducation				
Collège communautaire du				
Nouveau-Brunswick	2,5 \$	89,3 \$	82,9 \$	8,9 \$
Société d'aménagement régional				
Aménagement régional	7,0	29,8	31,2	5,6
Transports				
Gestion des véhicules	1,7	61,5	61,3	1,9
Travail				
Services d'application du code de				
sécurité du Nouveau-Brunswick	<u>0,1</u>	<u>4,0</u>	<u>3,9</u>	<u>0,2</u>
	<u>11,3 \$</u>	<u>184,6 \$</u>	<u>179,3 \$</u>	<u>16,6 \$</u>

NOTE 9 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 71,5 millions \$ (74,6 millions \$ en 1998). Ce montant comprend le principal de 29,2 millions \$ (29,7 millions \$ en 1998) et l'intérêt de 42,3 millions \$ (44,9 millions \$ en 1998).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	(millions)
1999-2000	3,0 \$
2000-2001	3,0
2001-2002	3,3
2002-2003	2,9
2003-2004	2,9

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

NOTE 10 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	1998-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	1999-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1998-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement Municipalités)	1998-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	1999-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	1999-03-31

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)						
	Algonquin Golf <u>Limited</u>	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	<u>Financement Municipalités</u>	<u>Énergie</u>	<u>CSSIAT</u>	<u>Total</u>
<u>Actif</u>							
Encaisse et valeurs assimilables	--- \$	--- \$	0,2 \$	0,8 \$	7,0 \$	482,9 \$	490,9 \$
Débiteurs	---	6,6	1,2	4,0	191,0	67,8	270,6
Payés d'avance	---	---	0,4	---	3,0	---	3,4
Stocks	---	---	10,3	---	74,0	---	84,3
Charges reportées	---	---	3,9	---	205,0	---	208,9
Immobilisations	3,3	---	11,3	---	3 130,0	8,3	3 152,9
Autres actifs	---	---	---	334,5	56,3	0,4	391,2
Total de l'actif	<u>3,3 \$</u>	<u>6,6 \$</u>	<u>27,3 \$</u>	<u>339,3 \$</u>	<u>3 666,3 \$</u>	<u>559,4 \$</u>	<u>4 602,2 \$</u>
<u>Passif</u>							
Emprunts à court terme	--- \$	--- \$	2,5 \$	--- \$	289,0 \$	--- \$	291,5 \$
Créditeurs	0,2	---	6,2	4,1	212,0	10,8	233,3
Réserves	2,1	---	---	---	218,0	---	220,1
Dette à long terme	1,0	---	6,8	334,5	179,1	516,9	1 038,3
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	2 765,9	---	2 765,9
Total du passif	<u>3,3</u>	<u>---</u>	<u>15,5</u>	<u>338,6</u>	<u>3 664,0</u>	<u>527,7</u>	<u>4 549,1</u>
<u>Avoir</u>							
Bénéfices non répartis	---	6,6	11,8	0,7	2,3	31,7	53,1
Total de l'avoir	---	6,6	11,8	0,7	2,3	31,7	53,1
Total du passif et de l'avoir	<u>3,3 \$</u>	<u>6,6 \$</u>	<u>27,3 \$</u>	<u>339,3 \$</u>	<u>3 666,3 \$</u>	<u>559,4 \$</u>	<u>4 602,2 \$</u>
<u>Bénéfice net</u>							
Recettes	--- \$	86,9 \$	251,8 \$	25,2 \$	1 213,0 \$	143,0 \$	1 719,9 \$
Dépenses	---	(1,7)	(159,1)	(0,1)	(840,0)	(124,2)	(1 125,1)
Frais d'intérêts	---	---	---	(25,1)	(346,0)	---	(371,1)
Élément extraordinaire	---	---	---	---	(450,0)	---	(450,0)
Bénéfice net	<u>---</u>	<u>85,2 \$</u>	<u>92,7 \$</u>	<u>---</u>	<u>(423,0) \$</u>	<u>18,8 \$</u>	<u>(226,3) \$</u>

Au cours de l'exercice, Énergie NB a enregistré un élément extraordinaire de 450,0 millions \$ qui découle d'une diminution de l'évaluation de ses actifs.

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Ces méthodes comptables peuvent ne pas être conformes aux procédés employés par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et des dépenses de la province.

Algonquin Golf Limited

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant présentement à Algonquin Properties Limited. Puisque la compagnie est en phase de développement, elle ne présente pas de revenus et de dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998.

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe et assure la commercialisation des jeux de la Société des loteries interprovinciales. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, et elle agit comme agent de la Couronne du droit de la province. La Société fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail a été constituée le 1^{er} janvier 1995 en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. L'actif net de la Commission ainsi que les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la Commission.

NOTE 11 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
	<u>Solde</u> <u>1998</u>	Emprunts autorisés au cours de <u>l'exercice</u>	Emprunts effectués au cours de <u>l'exercice</u>	<u>Solde</u> <u>1999</u>
Loi sur les emprunts de 1991	5,5 \$	---	---	5,5 \$
Loi sur les emprunts de 1996	233,4	---	233,4	---
Loi sur les emprunts de 1997	450,0	---	227,5	222,5
Loi sur les emprunts de 1998	---	<u>520,0</u>	---	<u>520,0</u>
	<u>688,9 \$</u>	<u>520,0 \$</u>	<u>460,9 \$</u>	<u>748,0 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 1999, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 281,1 millions \$.

En vertu du paragraphe 3 (1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garanti par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 1998, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 334,5 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

NOTE 12 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	(millions)		
			<u>Dette consolidée totale</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dette consolidée pour fins provinciales</u>
1999-2000	7,2-12,7	415,0 \$ Can	<u>415,0</u> \$	<u>(100,0)</u> \$	315,0 \$
2000-2001	5,0	1 128,0 Y	14,4	---	
	7,4	130,0 FS	132,9	---	
	7,6-13,4	626,8 \$ Can	<u>626,8</u>	<u>(251,0)</u>	
			<u>774,1</u>	<u>(251,0)</u>	523,1
2001-2002	5,0	1 128,0 Y	14,4	---	
	9,3-17,5	575,6 \$ Can	<u>575,6</u>	<u>(250,0)</u>	
			<u>590,0</u>	<u>(250,0)</u>	340,0
2002-2003	7,1	257,0 \$ US	387,9	(181,1)	
	5,0	1 128,0 Y	14,4	---	
	8,0-16,5	823,8 \$ Can	<u>823,8</u>	<u>(500,0)</u>	
			<u>1 226,1</u>	<u>(681,1)</u>	545,0
2003-2004	5,0	1 128,0 Y	14,4 \$	---	
	7,4-12,1	330,9 \$ Can	<u>330,9</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>345,3</u>	<u>(100,0)</u>	245,3
2004-2005 et après	6,5-9,8	1 336,5 \$ US	2 017,1	(815,0)	
	5,0	7 488,0 Y	95,4	---	
	5,6	100,0 FS	102,2	---	
	5,4-14,1	4 645,9 \$ Can	<u>4 645,9</u>	<u>(820,0)</u>	
			<u>6 860,6</u>	<u>(1 635,0)</u>	<u>5 225,6</u>
Dette consolidée avant les placements du fonds d'amortissement			10 211,1	(3 017,1)	7 194,0
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>2 944,4</u>	<u>(251,2)</u>	<u>2 693,2</u>
Dette consolidée impayée			<u>7 266,7</u> \$	<u>(2 765,9)</u> \$	<u>4 500,8</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 1999, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 2 693,2 millions \$ (2 440,0 millions \$ en 1998). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette au livre de ces investissements au 31 mars 1999 était de 1 513,1 millions \$ (1 375,3 millions \$ en 1998).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la modification de la comptabilité à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 10 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	(millions) 1999		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2000-2001	15,6 \$ US	23,8 \$ Can	23,8 \$
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	71,7
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	92,9
			<u>446,2 \$</u>

Toutes les ententes d'échange sont des ententes d'échange sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	(millions)
1999-2000	107,1 \$
2000-2001	102,4
2001-2002	94,9
2002-2003	88,7
2003-2004	79,2

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

NOTE 13 FRAIS DE LA DETTE

Le coût de l'intérêt, de change, d'amortissement et des dépenses connexes s'élève à 343,5 millions \$ (363,8 millions \$ en 1998), et est réparti comme suit :

	(millions)	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Intérêts	827,4 \$	815,4 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition	2,6	1,3
Charges liées aux opérations de change	47,0	19,7
Autres frais	<u>7,6</u>	<u>9,6</u>
	884,6	846,0
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(268,2)	(264,0)
Capitalisation des intérêts	---	(7,8)
Service de la dette publique	616,4	574,2
Intérêts des régimes de retraite imputés à diverses fonctions	(46,3)	(10,1)
Gains du fonds d'amortissement	<u>(226,6)</u>	<u>(200,3)</u>
	<u>343,5 \$</u>	<u>363,8 \$</u>

NOTE 14 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la Province et de certaines autres entités ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite. Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établies pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le Régime de pension de retraite des députés, le Régime de pension des députés et le Régime de retraite de l'Ombudsman.

Un résumé des niveaux de cotisation et des prestations de base est présenté pour chacun des régimes de retraite.

Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)

Les employés sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada (MGAP), plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Les employés sont tenus de verser 7,3 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsque la somme de leur âge et des années complètes de service ouvrant droit à pension est de 87 ou plus, lorsqu'ils ont au moins 35 années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 65 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension. Ils sont admissibles à des prestations réduites lorsque leur âge et leurs années de service totalisent 85 ou s'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

Régime de pension de retraite des juges (juges)

Les juges sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

Les prestations de retraite correspondent à 60 % du traitement final intégré au Régime de pensions du Canada. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge de la retraite obligatoire est de 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et vingt-cinq années de service ou 65 ans et dix années de service.

Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)

a) Le Régime de pension de retraite des députés vise les députés à l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la Loi sur la pension des députés.

Les députés sont tenus de verser 9 % de l'indemnité accordée aux députés plus 6 % du traitement de ministre, le cas échéant. Ces cotisations sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

La prestation de retraite de base correspond à 4,5 % de l'indemnité moyenne des trois dernières années, reçue à titre de député, multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension. La prestation ne peut dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année. Les ministres sont aussi admissibles à une prestation de retraite qui correspond à 3 % du traitement moyen de ministre des trois dernières années multiplié par les années de service à titre de ministre.

Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils ont au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.

b) Les participants au Régime de pension des députés sont tenus de verser le moindre du montant défini dans la section traitant du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime enregistré de pension aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

La prestation de retraite de base correspond à 2 % de l'indemnité moyenne reçue au cours des trois sessions consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension pendant que le participant est député. Les ministres sont admissibles à une prestation de base additionnelle correspondant à 2 % du traitement moyen de ministre multiplié par les années de service à titre de ministre. Les députés sont admissibles à une allocation supplémentaire de 125 % de la prestation de retraite de base et les ministres, à une allocation supplémentaire additionnelle correspondant à 50 % de la prestation de retraite de base des ministres.

Un député qui a cessé de l'être est admissible aux prestations de retraite de base lorsqu'il a 60 ans et au moins huit sessions ouvrant droit à pension, et à l'allocation supplémentaire, lorsqu'il a 55 ans et au moins huit sessions de service.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants. L'employeur bénéficie actuellement d'une période de non cotisation.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et cinq années d'emploi continu. Du 1^{er} avril 1996 au 30 juin 1999, ceux qui ont cinq années d'emploi continu peuvent prendre leur retraite à 60 ans sans que leurs prestations soient réduites. Les participants sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Ce régime a été abrégé. Tous les participants se sont vu offrir l'option de transférer la valeur de leur prestations dans le régime visant les services publics ou dans une rente différée.

Il n'y a actuellement aucun cotisant à ce régime.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant correspondant à au moins 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu. Ils sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu. Des prestations de raccordement sont offerts aux employés qui prennent une retraite anticipée.

Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse actuellement un montant correspondant à 95 % des cotisations des employés recommandées par un actuaire.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de retraite de l'Ombudsman (Ombudsman)

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles. Il n'y a actuellement aucun membre actif à ce régime. Toutes les cotisations sont versées pour financer les prestations des ombudsmen à la retraite ou de leurs bénéficiaires.

La prestation de retraite de base versée aux prestataires actuels est la même que dans le cas des juges de la cour fédérale.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Les employés sont tenus de verser 5,185 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6,61 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de retraite des salarié(e)s saisonnier(ère)s et à temps partiel (temps partiel)

Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, auquel sont admissibles les employés à temps partiel et saisonniers de la Province, des corporations hospitalières et de divers organismes gouvernementaux. La participation à ce régime est facultative. Les employés peuvent y verser 2 %, 3,25 % ou 4,5 % de leur traitement, et l'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés. L'employé peut verser des cotisations additionnelles, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais l'employeur ne verse pas de telles cotisations. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Retraite anticipée / Programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)

Le gouvernement a des obligations en vertu de diverses mesures de retraite anticipée. Dans le cadre du plus récent programme qui a pris fin le 31 mars 1999, certains employés étaient admissibles à des allocations de retraites spéciales s'ils avaient perdu leur emploi en raison de compressions budgétaires ou d'une restructuration. Les employés pouvaient prendre leur retraite à 55 ans et recevoir une prestation non réduite. En outre, il était possible d'acheter jusqu'à trois années de droits à pension en déboursant, pour chaque année achetée, un montant correspondant à la rémunération de cinq semaines.

Un employé qui prenait sa retraite avant 55 ans avait aussi la possibilité d'utiliser une allocation de retraite ou une prestation de départ à titre de prestation de raccordement, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint 55 ans.

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du régime hôpitaux - certains, qui consiste en un régime à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et le régime temps partiel, à cotisations déterminées, la province est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part provinciale de la dette estimative non provisionnée pour tous les régimes est de 772,6 millions \$ (1 062,6 millions \$ en 1998). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actuelle des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe i) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. Le paragraphe j) donne certains renseignements choisis au sujet des participants aux régimes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite parrainé par la province :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Service publics	1999-04-01
Enseignants	1999-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1996-04-01
Hôpitaux – SCFP	1997-01-01
Écoles – cadres	1993-01-01
Écoles – manoeuvres	1997-01-01
Écoles – secrétaires	1997-01-01
Ombudsman	---
Hôpitaux – certains	---
Retraite anticipée	1996-03-31

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau suivant. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires est le 31 décembre. Pour tous les autres régimes, il s'agit du 31 mars.

Le détail des ajustements non amortis et des provisions pour évaluation est présenté aux paragraphes e), f), g) et h) de la présente note.

Régime	(millions)					1998
	1999					
	Estimation des prestations accumulées	Valeur de l'actif	Dette (excédent) actuarielle au titre des régimes de retraite	Ajustements non amortis et provision pour évaluation	Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	
Services publics	2 499,3 \$	2 614,8 \$	(115,5) \$	329,9 \$	214,4 \$	321,2 \$
Enseignants	2 481,6	2 525,3	(43,7)	533,0	489,3	630,6
Juges	29,4	16,9	12,5	0,3	12,8	13,2
Députés	31,3	---	31,3	---	31,3	30,1
Hôpitaux - SCFP	175,4	333,3	(157,9)	104,5	(53,4)	---
Écoles – cadres	10,3	17,6	(7,3)	1,5	(5,8)	(5,8)
Écoles – manoeuvres	112,3	134,7	(22,4)	21,7	(0,7)	---
Écoles – secrétaires	19,5	23,9	(4,4)	0,8	(3,6)	---
Retraite anticipée	63,8	---	63,8	---	63,8	62,3
	5 422,9	5 666,5	(243,6)	991,7	748,1	1 051,6
Attribué à Énergie N-B	504,0	531,1	(27,1)	2,5	(24,6)	(11,0)
	4 918,9 \$	5 135,4 \$	(216,5) \$	989,2 \$	772,7 \$	1 062,6 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

La valeur de l'actif de tous les régimes est supérieure à celle des prestations accumulées de 216,5 millions \$ au 31 mars 1999. Cet excédent n'est toutefois pas calculé aux fins de comptabilité puisqu'il comprend l'estimation des événements futurs et la valeur marchande de l'actif. La situation nette présentée au bilan est une dette de 772,7 millions \$. L'écart de 989,2 millions \$ est amorti sur les prochains exercices. Ainsi, les améliorations antérieures à la situation financière des régimes sont reconnues uniquement lorsque la preuve de leur existence devient fiable.

c) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, un montant supplémentaire de 39,2 millions \$ a été payé et se répartit comme suit :

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	0,2 \$
Fonds consolidé	30,8
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0,5
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7,7

Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, un montant supplémentaire de 57,0 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Au 31 mars 1999, le Régime de retraite des services publics était provisionné à 104,6 % et le Régime de retraite des enseignants à 101,7 % selon la méthode actuarielle basée sur les hypothèses énoncées dans la présente note. Ces hypothèses ne sont pas les mêmes que celles utilisées pour déterminer les exigences de financement en ce qui a trait aux cotisations. Selon les dernières évaluations de financement, les deux régimes n'étaient pas entièrement provisionnés selon les calculs de financement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

d) Modification à la dette au titre des régimes de retraite

Les éléments de modification à la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions)						Augmentation (diminution) de la dette des régimes de retraite
	Part de l'employeur aux prestations de retraite acquises	Intérêts de pension	Amortissement des Ajustements	Ajustement de l'évaluation	Total des charges de retraite	Cotisations d'employeur	
Services publics	35,4 \$	(29,0) \$	(41,7) \$	---	(35,3) \$	71,5 \$	(106,8) \$
Enseignants	28,1	(18,0)	(66,6)	---	(56,5)	84,8	(141,3)
Juges	0,6	0,9	(0,1)	---	1,4	1,8	(0,4)
Députés	0,6	2,5	---	---	3,1	1,9	1,2
Hôpitaux - SCFP	2,6	(7,3)	(1,4)	16,4	10,3	63,7	(53,4)
Écoles - cadres	---	(0,4)	0,7	(0,3)	---	---	---
Écoles - Manoeuvres	1,9	(4,2)	(3,1)	6,5	1,1	1,8	(0,7)
Écoles - Secrétaires	0,3	(0,8)	(0,4)	(2,3)	(3,2)	0,4	(3,6)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux - Certains	8,8	---	---	---	8,8	8,8	---
Temps partiel	2,3	---	---	---	2,3	2,3	---
Retraite anticipée	<u>0,3</u>	<u>5,2</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>5,5</u>	<u>4,0</u>	<u>1,5</u>
	81,1	(51,1)	(112,6)	20,3	(62,3)	241,2	(303,5)
Attribué à Énergie N-B	<u>6,6</u>	<u>(4,8)</u>	<u>(0,4)</u>	<u>---</u>	<u>1,4</u>	<u>15,0</u>	<u>(13,6)</u>
	<u>74,5 \$</u>	<u>(46,3) \$</u>	<u>(112,2) \$</u>	<u>20,3 \$</u>	<u>(63,7) \$</u>	<u>226,2 \$</u>	<u>(289,9) \$</u>

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 165,5 millions \$ durant l'exercice financier. Les employés ont contribué 79,5 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de pension chargée aux organismes s'élevait à 11,5 millions \$. La part de l'employeur pour les prestations de pension gagnées s'est chiffrée à 74,5 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

e) Gains et pertes actuariels

En règle générale, l'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Les autres gains actuariels réalisés sur l'actif avant 1994 dans les régimes des services publics et du personnel enseignant sont amortis sur une période de cinq ans commençant en 1999. De plus, l'amortissement accéléré est appliqué aux gains et aux pertes actuariels des régimes des Écoles – manœuvres et des Écoles – secrétaires qui, lorsque combinés à l'amortissement accéléré des hypothèses actuarielles de ces régimes contrebalancent l'amortissement des modifications survenues aux régimes en 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Gains actuariels non amortis au 31 mars 1998	Nouveaux gains (pertes) actuariels	Amortissement des gains (pertes) actuariels	Gains (pertes) actuariels non amortis au 31 mars 1999
Services publics	16	406,6 \$	(268,1) \$	(24,7) \$	113,8 \$
Enseignants	14	504,1	(215,5)	(40,1)	248,5
Juges	11	2,0	(1,6)	(0,1)	0,3
Hôpitaux – SCFP	15	56,2	1,5	(4,9)	52,8
Écoles – manœuvres	13	26,3	(8,2)	(12,4)	5,7
Écoles – secrétaires	16	2,6	(1,8)	(1,6)	(0,8)
Écoles – cadres	1	---	(0,7)	0,7	---
		997,8	(494,4)	(83,1)	420,3
Attribué à Énergie N-B		59,1	(49,0)	(0,8)	9,3
		<u>938,7 \$</u>	<u>(445,4) \$</u>	<u>(82,3) \$</u>	<u>411,0 \$</u>

f) Changements aux hypothèses actuarielles

Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles sont généralement amorties comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. L'amortissement des hypothèses actuarielles des régimes des Écoles – manœuvres et des Écoles – secrétaires a été accéléré, de sorte que sa combinaison à l'amortissement accéléré des pertes et gains actuariels contrebalance les effets des modifications apportées aux régimes. Le tableau suivant résume la valeur des redressements estimatifs découlant des hypothèses actuarielles modifiées de chaque régime :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

<u>Régime</u>	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs <u>(années)</u>	(millions)			
		Valeur non amortie des changements aux hypothèses au <u>31 mars 1998</u>	Valeur des nouveaux changements aux hypothèses	Amortissement des changements aux hypothèses	Valeur non amortie des changements aux hypothèses au <u>31 mars 1999</u>
Services publics	16	233,1 \$	---	(17,0) \$	216,1 \$
Enseignants	14	311,0	---	(26,5)	284,5
Hôpitaux - SCFP	15	29,9	---	(2,4)	27,5
Écoles - manoeuvres	13	13,5	---	(13,5)	---
Écoles - secrétaires	16	<u>3,5</u>	<u>---</u>	<u>(3,5)</u>	<u>---</u>
		591,0	---	(62,9)	528,1
Attribué à Énergie N-B		<u>---</u>	<u>(7,2)</u>	<u>0,4</u>	<u>(6,8)</u>
		<u>591,0</u> \$	<u>7,2</u> \$	<u>(63,3)</u> \$	<u>534,9</u> \$

g) Modifications dans les provisions des régimes de retraite

Les modifications apportées à divers régimes de retraite sont amortis comme charges de retraite pour l'année où la modification survient. Dans le cas du régime des Hôpitaux – S.C.F.P., l'amortissement des modifications s'échelonne sur la période de la convention collective.

<u>Régime</u>	Période d'amortissement (années)	(millions)			
		Modifications au régime non amorties au 31 mars 1998	Valeur des modifications au régime	Amortissement des modifications au régime	Modifications au régime non amorties au 31 mars 1999
Hôpitaux - SCFP	3,5	(7,3) \$	---	5,9 \$	(1,4) \$
Écoles - manoeuvres	1	---	(22,8)	22,8	---
Écoles - secrétaires	1	<u>---</u>	<u>(4,7)</u>	<u>4,7</u>	<u>---</u>
		<u>(7,3)</u> \$	<u>(27,5)</u> \$	<u>33,4</u> \$	<u>(1,4)</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

h) Provision pour évaluation

Les excédents de retraite des différents régimes qui dépassent la limite établie ont été réduits au moyen des provisions pour évaluation qui sont décrites dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) Provision pour évaluation au 31 mars 1999
Hôpitaux - SFCF	25,6\$
Écoles – cadres	1,5
Écoles – manoeuvres	16,0
Écoles – secrétaires	<u>1,6</u>
	<u>44,7 \$</u>

i) Hypothèses actuarielles

Le calcul des engagements des employés de la province au titre d'un régime de retraite et des charges de retraite se fonde sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme sauf pour le régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend des années 1997 à 2001 et la période à long terme couvre les années subséquentes.

Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement sur l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,20 et 1,00	4,00	3,70
Enseignants	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,25 et 1,50	4,00	3,60
Juges	8,16	5,25	4,50	4,00
Hôpitaux - SFCF	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles - cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles - manoeuvres	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles - secrétaires	8,42	4,50	4,00	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement sur l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,7
Enseignants	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,6
Juges	8,16	5,25	4,5	4,0
Hôpitaux - SCFP	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles - cadres	6,08 à 7,64	1,5 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0
Écoles - manoeuvres	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles - secrétaires	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Députés	6,08 à 7,64	0,0 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0 à 3,5

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer l'obligation de la province à l'égard des prestations de retraite à payer et de la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont été utilisées pour déterminer les niveaux des cotisations de l'employeur et des employés nécessaires pour financer le coût estimatif des régimes de pension.

j) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants de chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	16 416	7 810	39 749 \$	13 832 \$
Enseignants	8 488	5 029	46 999	25 856
Juges	25	30	125 382	39 480
Hôpitaux - SCFP	3 983	1 458	24 033	5 964
Écoles - cadres	---	57	---	11 673
Écoles - manoeuvres	1 923	850	22 757	6 466
Écoles - secrétaires	487	96	22 774	3 883
Députés	55	80	37 624	29 794

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 33 595 \$.

NOTE 15 PASSIF ÉVENTUEL

a) Action en justice

La Croix Bleue du Canada Atlantique, Healthcorp Systems Inc. et Medicorp Inc. ont intenté des poursuites au gouvernement provincial, demandant des dommages-intérêts pour violation de contrat et d'obligation fiduciaire, négligence et assertion inexacte résultant de la cessation d'un projet concernant l'élaboration, la livraison et le fonctionnement d'un nouveau système informatisé d'avant-garde destiné au programme d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. La Croix Bleue prétend avoir subi des pertes de 35,3 millions \$ et demande une indemnisation pour ce montant en plus des dommages-intérêts généraux, majorés, punitifs et exemplaires, des intérêts et des coûts non quantifiés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

Le gouvernement provincial a rejeté ces prétentions et a introduit une demande reconventionnelle de dommages-intérêts pour violation de contrat. La Croix Bleue n'ayant pas livré le système tel que stipulé dans le contrat, la province a subi des pertes considérables qui se poursuivront. D'après le gouvernement provincial, les pertes atteignaient au moins 9,4 millions \$ au 30 avril 1998; il demande une indemnisation pour ce montant ainsi que des dommages-intérêts généraux pour pertes non quantifiées d'économies en matière de services de santé, des intérêts et des coûts.

De l'avis de la province, avis partagé par le conseiller juridique, ni les probabilités de succès ni le montant du recouvrement d'obligation contractuelle ne sont raisonnablement déterminables. Aucun montant n'a donc été comptabilisé dans ces états financiers.

b) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 1999, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 80,8 millions \$ (56,4 millions \$ en 1998), dont 16,3 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (11,0 millions \$ en 1998).

	(millions)	
	<u>Limite Autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes	\$ 0,3	\$ 0,3
Loi sur l'aménagement agricole	1,6	0,8
Loi sur le développement économique	62,2	57,4
Loi sur le développement de l'emploi	3,6	3,3
Loi sur le développement des pêches	5,9	2,9
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	0,6	0,6
Loi sur les foyers de soins	11,3	11,3
Loi sur la société d'aménagement régional	4,2	<u>4,2</u>
		80,8
Moins: Provision pour pertes sur prêts garantis		<u>16,3</u>
		<u>\$ 64,5</u>

c) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du principal secteur. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage, ainsi qu'une garantie sous forme de cautionnement d'assurance et de fonds d'une valeur de 1,1 million \$ pour tout autre dommage à l'environnement du site.

N.B. Coal Limited (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume présentement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 million \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 1999 (0,5 million \$ en 1998).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

d) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés est inscrit comme dépense durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTE 16 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Location de locaux et de matériel

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 233,1 millions \$ (193,1 millions \$ en 1998). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	(millions)
1999-2000	36,5 \$
2000-2001	29,7
2001-2002	24,9
2002-2003	21,4
2003-2004	17,6

Autoroute entre Fredericton et Moncton

La province, par l'entremise de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB), a conclu en janvier 1998 des ententes avec un consortium du secteur privé et la New Brunswick (F-M) Project Company Inc., une entreprise sans but lucratif, en vue du développement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien et de la réparation d'une autoroute à péage à quatre voies entre Longs Creek et Moncton. Les coûts d'immobilisations du projet, y compris le financement de la construction, sont évalués à 863,8 millions \$.

La SVNB louera à bail les terrains lui appartenant à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc. Celle-ci sera propriétaire de toutes les améliorations apportées aux terrains, en particulier à la route à péage à quatre voies qu'elle offrira en sous-location à la SVNB. La SVNB devra effectuer des versements de sous-location à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc. En vertu de ces ententes, la SVNB devra verser des paiements de location d'environ 1 512,7 millions \$, principal et intérêt. Ce montant sera versé en 49 paiements semestriels égaux estimés à 30,9 millions \$, à compter de l'exercice financier de 2003-2004. Toutefois, la charge à payer pour le coût annuel de la location débutera lorsque la route sera entièrement accessible à la circulation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1999

Fredericton North High School

Le 22 juillet 1998, la province a conclu une entente de développement avec l'entreprise Diamond Construction (1961) Limited pour la construction et le financement de la Fredericton North High School, à Fredericton.

L'entreprise Diamond Construction (1961) Limited possédera, exploitera et entretiendra l'école. Le 1er septembre 1999, la province a passé un contrat de location et d'exploitation d'une durée de vingt-cinq ans, qui entre en vigueur à compter du 1er septembre 1999. Le coût total du contrat de location et d'exploitation sera d'environ 46,5 millions \$. À la fin du contrat, la province aura la possibilité d'acheter l'établissement au coût de 14,8 millions \$ ou de continuer à le louer pendant les cinq autres années du contrat. Ces montants ne figurent pas dans les paiements minimaux futurs de location des contrats de location-exploitation en vigueur de la Note 16(a).

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et des Services communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 1999, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 74,0 millions \$ (75,3 millions \$ en 1998). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 11,3 millions \$ (11,6 millions \$ en 1998), montant qui est compris dans le passif éventuel.

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 1999, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 55,2 millions \$ (77,8 millions \$ en 1998). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. La plupart de ces projets devraient être terminés d'ici trois ans.

d) Autres engagements

Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick

Par l'entremise du ministère du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, la province a chargé la firme Andersen Consulting d'élaborer et de mettre en place des procédés administratifs faisant appel à la technologie de l'information, ce qui devrait donner lieu à des économies pour la province. La firme Andersen Consulting ne sera remboursée pour sa participation à ce projet que si des économies valables sont réalisées. Sa mise de fonds totale est estimée à 15,5 millions \$, montant auquel il faut ajouter les frais de financement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, la somme de 8,3 millions \$ a été comptabilisée. Les bénéfices accumulés comptabilisés à date sont de 12,5 millions \$. On prévoit que les retombées requises pour rembourser Andersen Consulting se matérialiseront au cours des deux prochaines années. Des contrats distincts ont été adjugés pour le fonctionnement et l'entretien du matériel technologique utilisé dans le projet.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

NOTE 17 INCERTITUDE QUANT À L'AN 2000

La question de l'an 2000 se pose car de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres pour identifier une année plutôt que quatre. Les systèmes sensibles aux dates peuvent reconnaître l'an 2000 comme 1900 ou une autre date. Cela entraîne des erreurs lorsque l'information relative à l'an 2000 est traitée. Des problèmes semblables peuvent aussi survenir dans certains systèmes qui utilisent certaines dates en 1999 pour représenter d'autres éléments qu'une date. L'impact de l'an 2000 pourrait se faire ressentir avant, le ou après le 1er janvier 2000. Si le problème n'est pas abordé, l'impact sur les opérations et la présentation des rapports financiers pourrait aller de simples erreurs à une panne majeure des systèmes. Une telle situation pourrait compromettre l'aptitude de la province à effectuer ses opérations courantes. On ne peut garantir que tous les aspects de la question de l'an 2000 touchant la province, y compris ceux relatifs aux efforts des fournisseurs ou d'autres tierces parties, seront entièrement résolus.

NOTE 18 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Frais de personnel	985,2 \$	1 000,0 \$
Autres services	403,5	371,0
Biens et matériels	114,0	129,6
Fournitures et approvisionnement	286,5	263,3
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Hôpitaux	664,0	638,8
Municipalités et districts de services locaux	150,8	151,0
Particuliers	800,3	761,3
Foyers de soin	106,4	104,2
Autres	417,6	354,5
Service de la dette et autres frais	<u>722,4</u>	<u>665,5</u>
	<u>4 650,7 \$</u>	<u>4 439,2 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie Royale Canadienne et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

le 31 mars 1999

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les contributions et subventions aux hôpitaux comprennent les subventions aux hôpitaux ainsi que leurs déficits non provisionnés.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTE 19 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,6	0,6
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	110,1	152,6
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>111,0</u> \$	<u>153,5</u> \$
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des juges	16,9 \$	16,4 \$
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	13,4	17,2
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	134,7	126,6
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	23,9	21,4
Régime de pension des employés des hôpitaux du nouveau-brunswick inscrits au SCFP	270,1	251,2
Fonds de la caisse de retraite pour les services publics	2 614,8	2 634,4
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants	<u>2 525,3</u>	<u>2 533,9</u>
	<u>5 599,1</u> \$	<u>5 601,1</u> \$

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en Fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

NOTE 20 MODIFICATION DANS LES EMPRUNTS DE LA PROVINCE

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a augmenté de 255,7 millions \$ au cours de l'exercice (augmenté de 77,5 millions \$ en 1998), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Les avances bancaires et les emprunts à court terme ont diminué de 13,3 millions \$ (19,1 millions \$ en 1998). Au 31 mars 1999, le total des emprunts était supérieur de 242,4 millions \$ à celui du 31 mars 1998.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a augmenté de 242,4 millions \$.

	(millions)	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Excédent (Déficit)	(164,3) \$	34,9 \$
Diminution de la dette des régimes de retraite	(289,9)	(189,1)
Augmentation (diminution) de recettes différées	(245,7)	(20,9)
(Augmentation) diminution des investissements, prêts et avances	413,9	(15,8)
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(0,5)	19,7
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>149,5</u>	<u>122,3</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de Change	(137,0)	(48,9)
Opérations de change	<u>(105,4)</u>	<u>(9,3)</u>
(Augmentation) diminution des emprunts	<u>(242,4) \$</u>	<u>(58,2) \$</u>

Les changements des autres actifs et passifs à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(121,1) \$	(8,4) \$
Impôts à recevoir	(25,5)	4,1
Stocks	0,6	45,1
Frais payés d'avance et reportés	8,2	(12,5)
Comptes créditeurs	156,9	(22,5)
Charges à payer	38,9	77,3
Dépôts détenus en fiducie	<u>2,9</u>	<u>5,6</u>
Diminution (augmentation) du fonds de roulement	60,9	88,7
Augmentation des provisions pour créances douteuses	87,0	43,7
Diminution (augmentation) des primes et escomptes sur l'émission de dette	<u>1,6</u>	<u>(10,1)</u>
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>149,5 \$</u>	<u>122,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

NOTE 21 DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres des années antérieures ont été ajustés suite aux changements de convention comptable présentés à la note 2. Afin de respecter la présentation des états financiers de 1999, certains autres chiffres des années antérieures ont aussi été ajustés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
TABLEAU 1		
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR		
Comptes débiteurs		
Canada - Subventions conditionnelles		
Accords actuels d'aide financière en cas de catastrophe	21.7 \$	2.8 \$
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	15.0	0.8
Entente sur le développement économique régional	5.5	3.4
Loi sur les jeunes contrevenants	1.1	0.4
Programme d'infrastructure	0.7	1.4
Programme des langues officielles dans l'enseignement	9.4	5.1
Programme de transition pour le transport des marchandises de l'Atlantique	0.8	4.5
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	0.9	4.7
Régime d'assistance publique du Canada	---	0.7
Remboursement de la taxe vente harmonisée payée	13.0	10.5
Société canadienne d'hypothèques et de logement	29.9	28.9
Autres ententes	4.7	2.8
Canada - Subventions inconditionnelles		
Paielements de péréquation fiscale	95.3	---
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	3.9	3.7
Développement des ressources humaines - NB	23.4	19.7
Développement économique, Tourisme et Culture	3.7	2.6
Education	12.7	14.2
Finances	11.8	13.8
Justice	8.3	7.9
Municipalités et Habitation	40.9	42.7
Ressources naturelles et Energie	3.1	8.8
Santé et Services communautaires	19.3	20.1
Transports	7.0	10.7
Travail	1.7	6.0
Autres ministères	4.6	4.3
Paielements pour prêts garantis	32.0	29.8
Avances de Fonds de roulement	7.8	8.2
Autres	4.2	4.3
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	0.9	0.5
Loi sur le développement des pêches	20.3	18.8
Loi sur le développement économique	3.5	4.3
Autres	2.0	1.6
	409.1	288.0
Moins : provision pour créances douteuses	77.8	69.7
	331.3 \$	218.3 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
TABLEAU 2		
IMPÔTS À RECEVOIR		
Impôts fonciers	307.9 \$	294.8 \$
Redevances forestières et droits de coupe	21.3	11.5
Taxe de vente	83.7	83.3
Taxe sur l'essence et les carburants	15.1	13.9
Taxe sur le tabac	5.3	4.4
Autres	0.3	0.2
	433.6	408.1
Moins : provision pour créances douteuses	84.8	52.9
	348.8 \$	355.2 \$
 TABLEAU 3		
STOCKS		
Biens retenus pour la revente	4.6 \$	5.2 \$
Fournitures vétérinaires	0.6	0.7
Manuels scolaires	2.1	2.2
Matériaux de construction et d'entretien	9.2	9.4
Papeterie et fournitures	1.2	1.1
Pièces de rechange	5.3	5.3
Autres fournitures	3.2	3.0
	26.2 \$	26.9 \$
 TABLEAU 4		
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS		
Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	50.8 \$	52.3 \$
Autres	14.3	22.5
	65.1 \$	74.8 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)					
	1999			1998		
	Montant	Provision pour créances douteuses	Net	Montant	Provision pour créances douteuses	Net
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Agriculture et Aménagement rural						
Loi sur l'aménagement agricole	14.6 \$	5.7 \$	8.9 \$	11.2 \$	5.3 \$	5.9 \$
Approvisionnement et Services						
Autres prêts	0.1	---	0.1	0.1	---	0.1
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4.0	4.0	---	4.0	---	4.0
Développement économique, Tourisme et Culture						
Gestion provinciale Ltée	22.1	10.2	11.9	21.9	10.3	11.6
Loi sur le développement économique	103.1	38.2	64.9	115.9	19.8	96.1
Réaménagement de la Miramichi	0.5	---	0.5	---	---	---
Éducation						
Prêts aux étudiants	0.2	0.2	---	0.2	0.2	---
Environnement						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0.4	---	0.4	0.4	---	0.4
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	3.1	0.6	2.5	3.8	0.6	3.2
Municipalités et Habitation						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	20.8	2.9	17.9	21.0	3.0	18.0
Prêts aux municipalités	0.1	---	0.1	0.2	---	0.2
Autres prêts	0.2	0.2	---	0.2	0.2	---
Pêches et Aquaculture						
Loi sur le développement des pêches	71.8	61.7	10.1	71.5	42.6	28.9
Santé et Services communautaires						
Buanderie de l'Hôpital régional de Saint-Jean	0.6	---	0.6	1.1	---	1.1
Société d'aménagement régional						
Fonds pour la route Fundy	2.8	---	2.8	5.0	---	5.0
Solliciteur général						
Ville de Moncton	3.0	---	3.0	---	---	---
Transports						
Jugements inexécutés	9.5	9.5	---	9.5	9.5	---
	<u>256.9 \$</u>	<u>133.2 \$</u>	<u>123.7 \$</u>	<u>266.0 \$</u>	<u>91.5 \$</u>	<u>174.5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	31.7 \$	12.8 \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	6.6	7.7
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0.7	0.7
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	2.3	425.3
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	11.1	10.9
	52.4	457.4
Autres placements à long terme	3.5	3.3
	55.9 \$	460.7 \$
TABLEAU 7		
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME		
Bon du Trésor de 0 % venant à échéance le 10 mars 2000	1.0 \$	1.0 \$
Bons du Trésor de 4,78 % à 5,75 % venant à échéance entre le 6 avril 1999 et le 1 novembre 1999	581.0	849.6
Découverts bancaires	132.1	75.7
	714.1	926.3
Moins :		
Caisse	30.3	54.8
Placements à court terme	402.7	577.1
	433.0	631.9
	281.1 \$	294.4 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
TABLEAU 8		
COMPTES CRÉDITEURS		
Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture et Aménagement rural	3.5 \$	3.9 \$
Approvisionnement et Services	12.8	10.5
Bureau du contrôleur	7.2	11.1
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	10.7	---
Développement des ressources humaines - NB	9.7	5.7
Développement économique, Tourisme et Culture	11.4	8.7
Education	37.0	21.8
Environnement	2.9	1.2
Finances	9.5	13.7
Gouvernement général	63.3	1.8
Municipalités et Habitation	14.5	13.0
Pêches et Aquaculture	2.5	3.2
Ressources naturelles et Énergie	66.6	3.4
Santé et Services communautaires	51.2	57.8
Société d'aménagement régional	1.7	2.8
Solliciteur général	20.9	13.3
Transports	26.1	24.3
Travail	7.4	11.6
Autres ministères	4.3	2.7
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	2.8	3.7
Autres ententes	7.7	1.9
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	47.5	48.7
Autres	8.2	7.8
	<u>429.4 \$</u>	<u>272.6 \$</u>
TABLEAU 9		
CHARGES À PAYER		
Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	3.4 \$	6.0 \$
Dette consolidée	155.9	149.3
Autres	0.9	0.9
	<u>160.2</u>	<u>156.2</u>
Allocations de retraite	211.3	201.9
Déficits des corporations hospitalières	76.1	48.1
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	40.1	37.9
Retenues de garantie sur les contrats	4.5	7.0
Santé et Services communautaires	30.1	27.5
Traitements courus à payer	93.1	93.3
Autres	37.8	42.3
	<u>653.2 \$</u>	<u>614.2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)	
	1999	1998
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES		
Agriculture et Aménagement rural	0.1 \$	0.1 \$
Développement économique, Tourisme et Culture	13.0	6.8
Éducation	1.3	1.2
Travail	1.9	2.9
	<u>16.3 \$</u>	<u>11.0 \$</u>
TABLEAU 11		
RECETTES REPORTÉES		
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	35.1 \$	33.0 \$
Impôts fonciers	188.3	185.8
Paieement de transition à l'harmonisation	100.0	353.0
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	7.4	0.3
Relance de la région de Miramichi - subvention	6.0	8.6
Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur - subvention	---	2.0
Autres	3.9	3.7
	<u>340.7 \$</u>	<u>586.4 \$</u>
TABLEAU 12		
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE		
Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0.4 \$	0.5 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0.7	0.8
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	5.8	6.2
Cour du Banc de la Reine	4.0	3.1
Dépôts de garantie des locataires	8.5	8.1
Dépôts des entrepreneurs	0.8	1.0
Fiducie pour bourses	1.7	1.6
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	1.2	0.5
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	2.0	1.9
Autres	4.4	2.9
	<u>29.5 \$</u>	<u>26.6 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)		
	1999 Budget	1999 Montants réels	1998 Montants réels
TABLEAU 13			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	633.7 \$	593.3 \$	584.7 \$
Taxe sur le tabac	43.0	46.7	42.4
Taxe sur l'essence et les carburants	171.0	173.9	165.3
Autres	0.1	0.1	0.1
	<u>847.8 \$</u>	<u>814.0 \$</u>	<u>792.5 \$</u>
TABLEAU 14			
IMPÔTS SUR LE REVENU			
Impôt minière	4.0 \$	3.2 \$	4.4 \$
Impôt sur le revenu des corporations	117.0	116.9	206.3
Impôt sur le revenu des particuliers	842.0	779.5	810.4
	<u>963.0 \$</u>	<u>899.6 \$</u>	<u>1,021.1 \$</u>
TABLEAU 15			
AUTRES IMPÔTS			
Impôt sur le capital des grandes sociétés	30.0 \$	23.6 \$	25.7 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8.5	7.9	8.5
Taxe sur les primes d'assurance	26.8	24.8	24.4
Autres	2.7	3.0	2.9
	<u>68.0 \$</u>	<u>59.3 \$</u>	<u>61.5 \$</u>
TABLEAU 16			
LICENCES ET PERMIS			
Commission des licences et permis d'alcool	5.6 \$	2.7 \$	2.8 \$
Permis de chasse	2.2	2.3	2.3
Permis de pêche à la ligne	1.8	1.6	1.8
Sociétés - droits de dépôt annuels	1.7	1.9	1.7
Sociétés - lettres patentes	1.1	1.2	1.0
Permis de véhicules à moteur	71.5	73.5	70.6
Autres	11.2	11.4	9.3
	<u>95.1 \$</u>	<u>94.6 \$</u>	<u>89.5 \$</u>
TABLEAU 17			
REDEVANCES			
Forêts	47.2 \$	53.4 \$	46.9 \$
Mines	5.6	8.1	10.8
	<u>52.8 \$</u>	<u>61.5 \$</u>	<u>57.7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)		
	1999	1999	1998
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 18			
REVENUS DE PLACEMENTS			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	2.9 \$	18.9 \$	6.8 \$
Recettes des loteries	97.1	86.0	85.7
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	91.4	93.0	85.3
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	40.0	(423.0)	(21.2)
Autres revenus de placements	20.7	22.8	23.3
	<u>252.1 \$</u>	<u>(202.3) \$</u>	<u>179.9 \$</u>

TABLEAU 19
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Vente de biens et services	101.7 \$	133.4 \$	133.6 \$
Autres recettes	26.3	41.2	41.4
	<u>128.0 \$</u>	<u>174.6 \$</u>	<u>175.0 \$</u>

TABLEAU 20
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Amélioration des routes	19.5 \$	19.1 \$	24.4 \$
Compagnie de travailleurs	8.4	8.0	8.1
Développement économique	21.4	20.3	20.3
Dommages causés par les tempêtes et les inondations	---	5.9	2.8
Entente concernant les langues officielles dans l'enseignement	13.3	12.4	14.2
Entente sur le développement du travail	86.5	84.9	45.0
Étudiants des Premières nations	5.1	6.5	5.6
Indemnisation des aquaculteurs	---	13.0	---
Loi sur les jeunes contrevenants	4.3	4.3	4.9
Nouveau-Brunswick au travail	---	0.6	1.3
Programme d'infrastructure	8.2	6.2	8.7
Société canadienne d'hypothèque et de logement	31.1	34.7	36.1
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	5.5	6.4	5.5
Transition pour le transport des marchandises dans la région de l'Atlantique	11.3	10.1	46.6
Autres	13.5	22.6	29.8
	<u>228.1 \$</u>	<u>255.0 \$</u>	<u>253.3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)		
	1999 Budget	1999 Montants réels	1998 Montants réels
TABLEAU 21			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	18.4 \$	19.3 \$	24.8 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	158.9	159.4	165.7
Éducation	752.1	751.8	711.2
Gouvernement général	2.1	(51.4)	(31.4)
	<u>931.5 \$</u>	<u>879.1 \$</u>	<u>870.3 \$</u>
TABLEAU 22			
SANTÉ			
Approvisionnement et Services	6.5 \$	6.1 \$	8.5 \$
Gouvernement général	---	16.4	---
Santé et Services communautaires	<u>1,323.5</u>	<u>1,396.2</u>	<u>1,307.0</u>
	<u>1,330.0 \$</u>	<u>1,418.7 \$</u>	<u>1,315.5 \$</u>
TABLEAU 23			
AIDE AU REVENU			
Développement des ressources humaines - NB	308.9 \$	293.1 \$	297.5 \$
Gouvernement général	2.2	4.0	4.4
	<u>311.1 \$</u>	<u>297.1 \$</u>	<u>301.9 \$</u>
TABLEAU 24			
JUSTICE			
Approvisionnement et Services	0.1 \$	0.1 \$	0.9 \$
Gouvernement général	2.1	1.4	1.6
Justice	30.1	30.5	28.6
Solliciteur général	73.8	78.3	73.6
	<u>106.1 \$</u>	<u>110.3 \$</u>	<u>104.7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1999

	(millions)		
	1999 Budget	1999 Montants réels	1998 Montants réels
TABLEAU 25			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Agriculture et Aménagement rural	23.8 \$	24.6 \$	24.6 \$
Approvisionnement et Services	0.5	8.4	9.3
Développement économique, Tourisme et Culture	59.4	64.4	53.7
Environnement	31.7	37.1	34.0
Gouvernement général	28.1	62.4	26.8
Pêches et Aquaculture	11.2	11.4	12.4
Ressources naturelles et Énergie	77.2	142.6	74.2
Société d'aménagement régional	61.6	62.8	59.6
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	21.4	31.2	55.6
Travail	130.0	114.5	91.6
	<u>444.9 \$</u>	<u>559.4 \$</u>	<u>441.8 \$</u>
TABLEAU 26			
AFFAIRES MUNICIPALES			
Approvisionnement et Services	0.2 \$	0.2 \$	0.3 \$
Gouvernement général	0.3	0.3	0.3
Municipalités et Habitation	194.5	202.1	195.1
	<u>195.0 \$</u>	<u>202.6 \$</u>	<u>195.7 \$</u>
TABLEAU 27			
TRANSPORTS			
Gouvernement général	0.3 \$	5.1 \$	--- \$
Transports	329.2	338.8	379.8
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	---	13.4	---
	<u>329.5 \$</u>	<u>357.3 \$</u>	<u>379.8 \$</u>
TABLEAU 28			
GOVERNEMENT CENTRAL			
Affaires intergouvernementales et autochtones	2.1 \$	2.0 \$	1.4 \$
Approvisionnement et Services	86.5	88.1	107.7
Assemblée législative	11.7	12.5	11.0
Bureau du contrôleur	5.1	5.0	4.9
Cabinet du premier ministre	1.2	1.2	1.3
Conseil exécutif	3.3	3.9	2.9
Finances	21.8	20.3	20.6
Gouvernement général	85.0	36.8	71.6
Services Nouveau-Brunswick	---	36.4	31.2
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	---	3.6	2.7
	<u>216.7 \$</u>	<u>209.8 \$</u>	<u>255.3 \$</u>